



SE-UNSA REIMS
15 bd de la paix
BP 30149 51055 REIMS cedex
03 26 88 25 53
ac-reims@se-uns-a.org
<http://sections.se-uns-a.org/reims/>



Mai-Juin 2016

Champardennais

La Refondation ne portera ses fruits que si elle est comprise et mise en œuvre au quotidien. La rentrée 2016 sera, de ce point de vue, décisive.

Le SE-Unsa et l'UNSA Éducation ont participé activement aux « journées de la Refondation de l'École de la République ». Nous y avons redit que la démarche entreprise doit être celle de la démocratisation de l'École.

Parce qu'il est depuis plus de 20 ans profondément discriminant et qu'il conduit trop à l'échec, notre système d'Éducation devait être transformé en profondeur. Les différentes étapes de la Refondation de l'École de la République sont allées dans le sens d'une école plus juste et efficace, plus inclusive et bienveillante. Le SE-Unsa et l'UNSA Éducation s'est se sont engagés pour améliorer les textes et les orientations favorisant la réussite de chaque jeune.

Sur la réaffirmation d'un socle commun renforcé, la liaison école-collège, la réforme de l'éducation prioritaire, les nouveaux programmes du socle commun, la réforme du collège, la recréation de la formation professionnelle des enseignants et des personnels d'Éducation... le SE-Unsa et l'UNSA Éducation ont œuvré à la construction de l'Éducation du 21ème siècle dont notre pays a urgemment besoin.

Pour autant, le SE-Unsa et l'UNSA Éducation ont tenu à rappeler qu'au-delà des textes, c'est sur le terrain que se situent les véritables enjeux.

La mobilisation et l'accompagnement de tous les personnels d'Éducation, leur formation initiale et continue, la confiance dans leur professionnalisme, la valorisation des initiatives et projets innovants, le suivi des actions entreprises sur le terrain et de leurs retombées doivent être au cœur de la démarche à tous les échelons.

À un an de l'Élection présidentielle, le SE-Unsa et l'UNSA Éducation considèrent que l'École a besoin d'être protégée des enjeux politiques. La poursuite de la Refondation doit s'inscrire dans la pérennité et la sérénité, indispensables aux changements attendus et à une action éducative en profondeur. La démocratisation réelle de notre système éducatif a besoin de temps longs, surtout pas de zigzags, ni de nostalgie élitiste...

Jean-Michel ALAVOINE
Secrétaire académique du SE-UNSA

Participez au 4e baromètre UNSA de nos métiers

L'an dernier, vous étiez 93% à nous dire que vous aimiez votre métier ! Que le pouvoir d'achat était la priorité incontestée ! Et cette année vous en pensez quoi ?

Comme chaque année, avec ce baromètre, nous vous donnons la parole. Parce qu'à l'UNSA Éducation, nous sommes convaincus que le syndicalisme ne peut se faire sans les personnels qu'il représente.

Alors, maintenant c'est à vous !

Quelques minutes quelques clics pour donner votre avis !
Rendez-vous sur le site de l'UNSA-Éducation

>> <http://www.unsa-education.com/spip.php?article2369>



SE-UNSA REIMS
15 bd de la paix
BP 30149 51055 REIMS cedex
03 26 88 25 53
ac-reims@se-uns-a.org
<http://sections.se-uns-a.org/reims/>

SE-Unsa 08
9, rue de Tivoli
08107 CHARLEVILLE-MEZIERES
08@se-uns-a.org
03.24.33.30.92

SE-Unsa 10
2 A, boulevard du 1er R A M
10000 TROYES
10@se-uns-a.org
03.25.80.45.47

SE-Unsa 51
15, boulevard de la
paix
BP 30149 51055
REIMS Cedex

SE-Unsa 52
13, rue Fourcault
BP 28 52001 CHAUMONT
52@se-uns-a.org
09.67.14.25.57

Deux jours pour envisager concrètement la rentrée prochaine dans les collèges

Comme cela avait été demandé par les chefs d'établissement et les représentants des personnels lors des universités d'automne, Madame la Rectrice a décidé de banaliser le lundi 4 et le mardi 5 juillet afin que les équipes éducatives puissent mettre en place les projets (AP, EPI, les parcours...) au sein des établissements dans le cadre de la réforme du collège.

L'Unsa-Education se réjouit de cette annonce. Cela vient compléter, fort utilement, les temps de formation, mis en place dans les collèges.

Même si la formation n'a pas toujours été à la hauteur des attentes des collègues de terrain, ce temps supplémentaire sera bénéfique pour le travail en équipe. Cela participera à concrétiser les réflexions et les projets déjà engagés au sein des conseils pédagogiques et plus largement au sein des établissements.



Épreuves de remplacement du baccalauréat : du changement !

Le fonctionnement de la session de septembre des baccalauréats généraux, technologiques ou professionnels va changer à compter de la prochaine session (2016).

On savait déjà que le décret 2015-1066 du 26 août 2015 prévoyait que les candidats n'ayant pu, pour cause de force majeure dûment constatée, se présenter à tout ou partie des épreuves organisées en cours d'année ou en juin, subiraient des épreuves de remplacement au début de l'année scolaire suivante. Le ministère a donc, avec les groupes disciplinaires de l'inspection générale, travaillé pour convertir sous forme d'épreuves ponctuelles l'ensemble des évaluations organisées en cours d'année. Elles deviennent ainsi accessibles en épreuves de remplacement.

Le ministère a retenu un principe s'appliquant à toutes les épreuves de tous les bacs :

- Lorsque l'élève a participé à l'évaluation en cours d'année et qu'il est absent à l'épreuve écrite terminale, la note obtenue en cours d'année est acquise et l'élève ne repasse que la partie écrite terminale en septembre.
- Lorsque l'élève n'a été évalué ni en cours d'année, ni à l'épreuve terminale, il repasse une épreuve de remplacement selon les mêmes modalités que celles prévues pour les candidats individuels.

Quatorze notes de service ont été modifiées qui couvrent l'ensemble des disciplines comportant une épreuve en cours d'année. L'épreuve de droit et grand enjeux contemporains de la série L a été également modifiée en raison des modalités d'évaluation différentes s'imposant aux candidats scolaire et individuels.

Le SE-Unsa a approuvé ces modifications de bon sens.

DNB : des épreuves terminales toujours plus complexes

La note de service définissant les épreuves terminales du DNB vient de sortir au BO, en même temps que des exemples de sujets zéro sont mis en ligne sur Eduscol.

À partir de la session 2017, le DNB sera composé d'un contrôle continu (évaluation des compétences et domaines du socle commun) et de trois épreuves terminales.

La structure ne semble pas beaucoup changer. En fait, les épreuves terminales seront complexifiées et alourdies tout en ayant un poids moins important dans l'obtention du DNB. Le paradoxe est à souligner : il traduit l'incapacité du ministère à porter une ligne claire, entre maintien de l'examen traditionnel à la française (épreuves terminales nationales anonymées, compensation entre les épreuves par la moyenne générale) et validation des acquis dans les différents domaines du socle commun (positionnement sur une échelle de niveau de maîtrise) sans compensation entre eux.

Au SE-Unsa, nous pensons que le ministère ne peut pas tenir des discours engageant les enseignants à modifier leurs pratiques pédagogiques, y compris en matière d'évaluation, sans modifier son approche des diplômes. Il ne peut pas non plus promouvoir la formation tout au long de la vie, le retour en formation, la prévention du décrochage et continuer à porter un diplôme national du brevet qui laisse les élèves qui ne l'ont pas obtenu sans reconnaissance de leurs acquis.

Ces nouvelles épreuves terminales singent le bac avec tous ses défauts : davantage de disciplines évaluées, un temps de composition alourdi. Au SE-Unsa nous attendions une autre réforme du DNB, un DNB qui fasse sens pour nos élèves.

Or, cette organisation ne fera qu'aggraver les défauts du contrôle terminal dans le DNB actuel. Nos élèves composeront pendant 8 heures, ce qui nous semble trop lourd, particulièrement pour les élèves bénéficiant d'un tiers temps.

Pour six disciplines au lieu de trois actuellement, l'objectif principal de l'année de 3ème sera une course pour finir à temps le programme, en perdant malheureusement de vue que l'enseignement doit avoir d'autres objectifs que le bachotage.

Enfin, en laissant ces épreuves fin juin, après les conseils de classe et le processus d'orientation, on ne les intègre pas réellement dans le déroulement de l'année de 3ème. Seule l'épreuve orale qui peut se tenir à partir du 15 avril pourra aider le conseil de classe à positionner les élèves sur la maîtrise des domaines du socle.

HSA et pondération : mise au point du Conseil d'État

Le décret « mission et service » des enseignants du second degré est clair : un enseignant ne peut pas se voir imposer plus d'une heure supplémentaire. Pourtant, dans une circulaire, le ministère ouvrait la possibilité d'aller jusqu'à 1,5 HSA.

Le Conseil d'État vient de remettre les choses au point.

L'article 4 du décret 2014-940 (nouveau statut) précise que « Dans l'intérêt du service, les enseignants (...) peuvent être tenus d'effectuer, sauf empêchement pour raison de santé, une heure supplémentaire hebdomadaire en sus de leur maximum de service. » Le règle, reprise à l'identique des décrets de 1950 est parfaitement explicite.

Pour autant, le ministère a souhaité la « préciser » dans la circulaire d'application en indiquant que « lorsque l'application des pondérations donne lieu à l'attribution d'au plus 0,5 heure supplémentaire, l'enseignant pourra être tenu d'effectuer, en sus, une heure supplémentaire entière. ».

En clair il devenait possible d'imposer non plus 1 HSA mais 1,5 heures. Un comble quand on se souvient que les pondérations ont été créées pour prendre compte la charge de travail particulière que représentent certaines classes ou établissements !

L'arrêt du Conseil d'État vient d'annuler cette disposition et de rappeler la stricte application du décret. L'HSA obligatoire doit se comprendre en incluant les pondérations. Si un collègue arrive à un service pondéré de 18,1 h (15,1 pour un agrégé), lui ajouter une HSA revient à lui faire dépasser les 19 h, ce qu'il peut refuser.

**PROFESSEURS CONTRACTUELS :****Prolongation des concours réservés pour deux ans, c'est acté !**

La loi de déontologie, qui incluait la prolongation des concours réservés de deux années, a été définitivement adoptée le 7 avril 2016.

Ce type de recrutement est donc prolongé jusqu'en 2018 et l'éligibilité des agents contractuels est portée de 2011 à 2013 dans les mêmes conditions que précédemment. La date butoir du 31 mars 2011 sera donc remplacée par le 31 mars 2013.

Il n'y aura que peu de contractuels nouvellement éligibles car les conditions ne changent pas. Néanmoins, cela représente deux chances de plus de réussir le concours et devenir titulaire.

L'Unsa, qui a porté cette revendication, se félicite de cette avancée, et attend la publication des textes qui permettront sa mise en œuvre.

Espérons que les propositions de l'Unsa pour améliorer le taux de réussite (lire notre article à ce sujet) seront entendues d'ici là pour qu'un maximum de contractuels devienne d'heureux lauréats.

Profs Docs : pour le SE-Unsa, EPI et AP c'est bien 2h pour 1h !

Pour les professeurs documentalistes, l'application des dispositions du décret « Missions et service » dans les collèges fait l'objet de nombreuses interrogations.



Pour le SE-Unsa, les heures d'EPI et l'AP doivent bien être décomptées pour 2 h de service. Explications.

Le décret 2014-940 prévoit que le service des professeurs documentalistes « peut comprendre, avec accord de l'intéressé, des heures d'enseignement. Chaque heure d'enseignement est décomptée pour la valeur de deux heures ». La circulaire n° 2015-057 du 29-4-2015 précise que « Les heures d'enseignement correspondent aux heures d'intervention pédagogique devant élèves telles qu'elles résultent de la mise en œuvre des horaires d'enseignement définis pour chaque cycle. »

Au collège, l'article L332-3 du Code de l'Éducation (Loi de Refondation) pose le principe de l'existence « d'enseignements complémentaires » et l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège précise que ces enseignements complémentaires » sont constitués de l'Accompagnement personnalisé et des EPI. Ce même texte fixe les volumes horaires de l'AP et des Enseignements pratiques interdisciplinaires pour la 6e et le cycle 4. On est donc clairement dans le cadre déterminé par la circulaire de 2015 pour l'application du décret.

Si ce n'était pas assez clair, la circulaire n° 2015-106 du 30-6-2015 sur les enseignements au collège, dans le chapitre consacré au EPI et à l'AP ajoute même que « Les professeurs documentalistes et les conseillers principaux d'éducation, dans leurs champs de compétences respectifs, ont vocation à apporter leur expertise dans leur conception et à participer à leur mise en œuvre. »

Oui, les professeurs documentalistes ont toute leur place dans l'AP et les EPI !

Oui, le décret doit s'appliquer quand les profs docs y participent !

Circulaire voie pro : réussir l'entrée des élèves au LP

Une circulaire dédiée à la voie professionnelle applicable dès la rentrée 2016 vient de paraître. Elle fait suite au groupe de travail ministériel sur la 2nde pro et a pour objectif d'améliorer l'accompagnement des élèves lors de l'entrée dans leur formation.

Les mesures proposées :

1. Améliorer la transition entre le collège et le lycée professionnel en mettant en œuvre des jumelages entre le collège d'une part, et lycées professionnels et CFA d'autre part.

Ils ont vocation à s'adresser à tous les collégiens sans prédéterminer leur orientation (filières et établissement). Il s'agit de décroïsonner le lycée professionnel en encourageant les liens et les échanges entre enseignants et élèves.

Pour le SE-Unsa, le principe du jumelage est intéressant. Cela doit permettre aux élèves/enseignants de mieux se connaître, d'atténuer les aprioris, notamment sur les lycées et les enseignements professionnels et de favoriser les orientations choisies. Cependant la généralisation et la mise œuvre de ce dispositif ne vont pas de soi. Pour le SE-Unsa, il est indispensable que les équipes soient accompagnées et que des moyens soient alloués aux personnels qui accepteront de s'impliquer.

Il faudra par ailleurs être attentif à ce que les dérives potentielles en matière d'orientation soient effectivement évitées.

2. Accueillir et intégrer les jeunes en explicitant les attentes de l'équipe pédagogique, en les sensibilisant aux compétences et aux comportements attendus au lycée et en milieu professionnel.

Dès l'entrée en formation, une période spécifique d'accueil et d'intégration d'une durée pouvant aller de 1 à 3 jours sera organisée par l'équipe pédagogique et s'inscrira dans le projet d'établissement.

Le SE-Unsa ne peut que soutenir la volonté de généraliser ces pratiques qui existent déjà dans bon nombre d'établissements. Il serait pertinent de s'appuyer sur les bonnes expériences et l'expertise des acteurs du terrain qui développent des projets d'intégration, de découverte intéressants.

3. Rendre les choix d'orientation plus réversibles pour confirmer, consolider ou ajuster le projet du jeune, élément déterminant pour sa réussite et sa persévérance scolaire.

Une période de consolidation de l'orientation sera créée dès la rentrée 2016 pour tous les élèves qui entrent en 2nde pro ou en première année de CAP. Ainsi, un élève pourra, jusqu'aux vacances d'automne, sur proposition de l'équipe pédagogique avec son accord et celui de ses parents, changer d'orientation.

Une nouvelle campagne d'affectation sera organisée au mois d'octobre via l'application AFFELNET.

-Pour le SE-Unsa, il est important de reconnaître le droit à l'erreur à chaque élève afin de limiter les situations de souffrance. Mais ce qui est proposé est inquiétant. La possibilité d'une réorientation jusqu'aux vacances d'automne ne sera pas simple à mettre en œuvre. Quelques cas ponctuels pourront trouver une réponse dans ce cadre, mais lorsqu'on connaît les contraintes des capacités d'accueil sur l'affectation, cette disposition ne pourra être que d'une portée limitée. Il serait très dommageable de laisser entendre aux élèves et à leurs familles que l'entrée en voie pro est une période d'essai généralisée. Cela pourrait se traduire par un manque d'engagement des élèves à l'entrée dans la formation et par un fort sentiment d'injustice s'ils ne peuvent finalement pas changer d'orientation alors qu'ils le souhaitent. Et quid de la gestion et de l'intégration des élèves qui arrivent après plusieurs semaines de cours ? Le SE-Unsa plaide pour un dispositif moins lourd qui ne passerait pas par l'application AFFELNET mais privilégierait une organisation plus souple s'appuyant, au cœur de chaque bassin, sur la mise en réseau et l'expertise de chaque établissement.

4. Mieux préparer l'élève aux périodes de formation en milieu professionnel

Une préparation à l'arrivée en milieu professionnel devra être élaborée par l'équipe pédagogique. Cette préparation se déroule au lycée avant la première PFMP et/ou pendant celle-ci en associant l'équipe pédagogique et l'organisme d'accueil.

Le SE-Unsa approuve cette mesure déjà mise en application dans de nombreux établissements.

5. Alléger la pression certificative sur l'année de seconde pour favoriser les apprentissages.

Il sera mis fin à toute évaluation certificative en classe de seconde professionnelle. Les épreuves des disciplines concernées seront redéfinies et/ou réorganisées.

Pour le SE-Unsa, cette mesure va dans le bon sens. Il faudra cependant en mesurer toutes les conséquences et s'interroger sur les modalités de certification des diplômes et la pertinence du diplôme intermédiaire.

6. Remontées d'information

Sous la conduite des chefs d'établissement et accompagnées par les corps d'inspection, les équipes pédagogiques et éducatives seront amenées à construire un projet pédagogique spécifique qui sera intégré au projet d'établissement. La mise en place des mesures précitées donnera lieu des remontées pour évaluation.

Le SE-Unsa est favorable au suivi de la mise en œuvre et à l'évaluation de ces dispositifs.

10 vérités sur l'AP au collège

L'AP, c'est compliqué à organiser



Oui et non. Si un collège crée des alignements à tout va pour créer des groupes de niveaux, c'est en effet très compliqué. Mais l'AP peut être mené au sein d'une équipe pédagogique sans organisation particulière. Le plus difficile est surtout de mener un travail pédagogique rassemblant les professeurs de disciplines différentes, autour d'objectifs partagés.

L'AP, c'est organisé comme au lycée

Non. Si les objectifs de l'accompagnement personnalisé au collège et au lycée sont proches, l'organisation est bien différente. Au lycée, les horaires disciplinaires ont légèrement diminué pour alimenter ces heures. Au collège, l'AP est incluse dans les horaires disciplinaires. Affirmer que l'AP au collège = AP « catastrophique » du lycée, c'est méconnaître les textes et mépriser par ailleurs le travail pertinent des enseignants qui s'investissent dans l'AP au lycée.

L'AP, c'est des heures en moins pour les disciplines

Non. L'AP est un mode de diversification pédagogique. On y travaille le socle commun et les programmes disciplinaires. Que l'on fasse AP ou non, comme pour les EPI, les horaires-élèves disciplinaires restent les mêmes.

L'AP, c'est du temps perdu pour les programmes

Non. Faire de l'AP dans sa discipline, c'est poursuivre des objectifs disciplinaires et transversaux, définis par les programmes, désormais reliés au socle commun. Ce n'est donc pas du temps pris sur le programme disciplinaire, sauf à concevoir l'enseignement comme un contenu qu'on déverse (qui défend cette vision surannée ?). Ce dernier définit désormais clairement les compétences à travailler avec les élèves tout au long du cycle. Par ailleurs, travailler collectivement autour de compétences transversales est productif pour toutes les disciplines.

L'AP, c'est impossible en classe entière

Non. C'est ce qui se pratique déjà quand un professeur s'emploie à consolider les connaissances et compétences des élèves, en diversifiant sa pratique, sous un angle pédagogique différent (méta-cognition, tutorat entre élèves, remédiation, groupes de besoins, etc.). Les heures profs introduites par la réforme permettent de concevoir ce travail en groupe réduit, mais ce n'est ni une obligation, ni une condition sine qua non.

L'AP, c'est pour les plus faibles

Non. L'AP se destine à tous les élèves. Bien entendu, c'est un temps privilégié pour répondre aux difficultés des élèves. La co-intervention peut permettre, par exemple, de consacrer plus de temps à certains élèves. On peut aussi penser à faire travailler les élèves ensemble, forts comme faibles (tutorat entre élèves, pratiques coopératives).

L'AP, c'est travailler les fondamentaux

Oui et non. Si l'AP n'est réservée qu'au Français et aux Maths, c'est une conception très restrictive des fonde-

taux et de l'AP. La maîtrise de la langue française, tant à l'écrit qu'à l'oral, est par exemple, l'affaire de tous.

Le socle commun définit par ailleurs ce qui est « fondamental » pour tous les élèves. Tous les enseignements contribuent au socle commun. L'AP est surtout un mode de diversification et de différenciation. Les domaines 1 et 2 du socle peuvent être particulièrement ciblés. L'AP c'est surtout travailler et rendre visible ce qui est commun.

L'AP, c'est un programme à la carte

Non. Il ne s'agit pas pour l'enseignant de prévoir autant d'activités différentes qu'il y a d'élèves. Sur une compétence spécifique, des élèves peuvent travailler sur des niveaux de maîtrise différents (ceintures ou niveaux de compétence), mais à partir de supports identiques. À la fin d'une période, des élèves peuvent reprendre ce qui n'a pas été acquis. Ils ne travailleront pas sur les mêmes objectifs, mais ils se réapproprient ce qui a été étudié. Le professeur veille surtout ici à l'organisation du travail en classe.

L'AP, c'est du soutien méthodologique

Oui et non. Disons que ce n'est pas que du soutien, ou alors on le conçoit comme une action à soutenir tous les élèves, quelque soit leur niveau. Attention à ne pas fonctionner uniquement en groupe de compétences-niveaux. Il peut être pertinent de varier les dispositifs, de façon à soutenir la motivation et l'engagement des élèves.

L'AP se limite à un nombre de séances dans la semaine

Non. Le fléchage hebdomadaire de l'AP, tel qu'il est présenté dans l'arrêté horaire, est un cheval de Troie. C'est pour le ministère une façon d'imposer cette pratique (qui encore une fois recouvre des formes variées). Mais l'effet pervers serait de réduire la conception de l'AP à uniquement des heures hebdomadaires identifiées à l'année, uniquement pour les disciplines qui ont obtenu des groupes à effectifs réduits. Concrètement, chaque enseignant peut prévoir des activités d'accompagnement dans sa séquence, au moment qu'il juge opportun. Un travail collectif donnera plus de force et plus de sens à l'accompagnement, et aidera à renforcer les compétences des élèves.

Pour aller plus loin :

<https://ecolededemain.wordpress.com/2016/03/03/accompagnement-personnalise-au-college-comment-faire/>



Instances académiques du 3ème trimestre de l'année scolaire

GT et CAPA

CERTIFIES	CAPA Hors Classe	03/05/2016
P.EPS	GT Vœux et barèmes mouvement intra	11/05/2016
CERTIFIES-AGREGES	GT Vœux et barèmes mouvement intra	12/05/2016
PLP	CAPA Hors Classe	13/05/2016
PLP	GT Vœux et barèmes mouvement intra	13/05/2016
CPE	CAPA Hors Classe	13/05/2016
CPE	GT Vœux et barèmes mouvement intra	13/05/2016
CPE	CAPA Mouvement intra	10/06/2016
PLP	CAPA Mouvement intra	13/06/2016
P.EPS	FPMA Mouvement intra	13/06/2016
CERTIFIES-AGREGES	FPMA Mouvement intra	15/06/2016
PLP, CPE	GT Affectations provisoires	30/06/2016
P.EPS	GT Affectations provisoires	01/07/2016
CERTIFIES-AGREGES	GT Affectations provisoires	01 au 05 /07/2016
DIR ADJ SEGPA	CCPA	06/07/2016
AGENTS NON TITULAIRES	CCP Affectations	06/07/2016
ENS. NON TITULAIRES	CCP Affectations	07 et 08 /07/2016
ENS. NON TITULAIRES	CCP Fin des affectations	24/08/2016
	Comité Technique Académique (CTA)	16/06/2016
	Comité Hygiène Sécurité et Condition de Travail Académique	28/06/2016



**Besoin de conseils,
d'informations, de suivi...**

**N'hésitez pas à prendre
contact avec nos élus**

SE-UNSA REIMS

15 bd de la paix

BP 30149 51055 REIMS cedex

03 26 88 25 53

ac-reims@se-unsas.org

<http://sections.se-unsas.org/reims/>

Agrégés, Certifiés et P.EPS :

Francis Grenet (06 88 30 23 74), responsable académique second degré, en charge notamment des Agrégés, des Certifiés et des P.EPS

élu à la CAPA des Certifiés avec **Sylvie Ganthier (06 14 25 30 00)**, **Sandrine Vanotti**, **Didier Krein**

PLP

Patrice Barthélémy (06 14 25 29 58), responsable académique des PLP et des enseignants et CPE non-titulaires élu à la CAPA des PLP avec **François Carré**

PEGC

Didier Vanotti, responsable académique des PEGC

CPE

Jacky Ferry (06 24 05 25 96), responsable académique CPE et vie scolaire

Mohamed Zahri, élu à la CAPA des CPE avec **Jean-Charles Mougené**

AED, AVS, AESH (tous contrats AED)

Aurélien Geeraerts et **Sophie Personneni**, délégués à la CCP

ASH

Marie-Alice Destigny (06 14 65 12 05), responsable académique ASH, élue à la CCP académique des Directeurs Adjointes de Segpa avec **William Ngangué**

Directeurs d'Établissements spécialisés

Noëlla Malherbe élue à la CCSA des directeurs d'établissements spés. avec **Pascal Ferry**

Comité Technique Académique (CTA)

Jean-Michel Alavoine, **Francis Grenet**, **Patrice Barthélémy** et **Pascal Rouyer**

Comité Hygiène Sécurité et Condition de Travail Académique (CHSCTA)

Aline Geeraerts (06 14 25 31 19) et **Jean-Michel Alavoine (06 14 25 30 61)** (également au CHSCT du 51)

